

PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Quinze, le treize Avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de MAINSAT, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation du Conseil : 03.04.2015

Nombre de membres	40
Présents	34
Représentés	4
Votants	38
Exprimés	38
Pour	
Contre	
Abstentions	

Présents : Mmes Péroche, Simon, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Jouandeau, Perrier, Ribière, Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Saint-André, Payard, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Agabriel, Mrs Vernade, Bondue, Schmidt, Mmes Jary, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Bénito, Grange, Mmes Chaumetton, Gerbe, Pinlon, Mr Bujadoux.

Pouvoirs : Mme DESCLOUX donne pouvoir à Mr NOVAIS
Mr BOYER donne pouvoir à Mme SIMON
Mr ECHEVARNE donne pouvoir à Mr JOUANDEAU
Mr FONTVIELLE donne pouvoir à Mr BENITO

Excusés : Mme DESCLOUX, Mrs BOYER, ECHEVARNE, FONTVIELLE

Absents : Mr VELLOTT, Mme PLAS

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline JARY

**Délibération n° 2015-42 en date du 13 Avril 2015
portant vote des Budgets Primitifs 2015 de la CCAB**

Budget Principal et Budgets annexes :

Cuisine Centrale des Mars – Assainissement – Atelier Relais – La Naute – Station Service de Bellegarde en Marche

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente en charge des finances donne lecture des projets des budgets primitifs 2015 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Annexe « CUISINE CENTRALE DES MARS »

Section de fonctionnement :	9 601 €
Section d'investissement :	42 107 €
TOTAL DU BUDGET :	51 708 €

Budget Annexe « LA NAUTE »

Section de fonctionnement :	76 974 €
Section d'investissement :	137 354 €
TOTAL DU BUDGET :	214 328 €

Budget Annexe « STATION SERVICE »

Section de fonctionnement :	363 542 €
Section d'investissement :	62 547 €
TOTAL DU BUDGET :	426 089 €

Budget Annexe « ATELIER-RELAIS »

Section de fonctionnement :	408 126 €
Section d'investissement :	806 876 €
TOTAL DU BUDGET :	1 215 002 €

Budget Annexe « ASSAINISSEMENT »

Section de fonctionnement :	594 578 €
Section d'investissement :	3 412 250 €
TOTAL DU BUDGET :	4 006 828 €

Budget Principal

Section de fonctionnement :	4 751 548 €
Section d'investissement :	1 689 814 €
TOTAL DU BUDGET :	6 441 362 €

Monsieur le Président procède aux votes des budgets primitifs 2015

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'ensemble des budgets primitifs annexes et le budget primitif principal 2015.

Délibération n° 2015-43 en date du 13 Avril 2015
portant attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe La Naute

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire, qu'au vu du budget primitif présenté précédemment, une subvention prévisionnelle d'un montant de 37 892 € doit être inscrite pour équilibrer le budget primitif annexe « LA NAUTE ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter l'inscription d'une subvention prévisionnelle d'équilibre d'un montant de 37 892 € au titre de l'année 2015 au budget annexe « LA NAUTE ».

Délibération n° 2015-44 en date du 13 Avril 2015
portant attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe Cuisine Centrale des Mars

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire, qu'au vu du budget primitif présenté précédemment, une subvention prévisionnelle d'un montant de 5 731 € doit être inscrite pour équilibrer le budget primitif annexe « CUISINE CENTRALE DES MARS ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter l'inscription d'une subvention prévisionnelle d'équilibre d'un montant de 5 731 € au titre de l'année 2015 au budget annexe « CUISINE CENTRALE DES MARS ».

Délibération n° 2015-45 en date du 13 Avril 2015
portant attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe Assainissement

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire, qu'au vu du budget primitif présenté précédemment, une subvention prévisionnelle d'un montant de 183 476 € doit être inscrite pour

équilibrer le budget primitif annexe « ASSAINISSEMENT ».

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2013-4-3.6 du 03 avril 2013 portant sur le financement de l'assainissement collectif et notamment l'octroi d'une subvention d'équilibre totale de 146 139 € pour financer le programme d'investissement de renouvellement des ouvrages d'assainissement.

Monsieur le Président explique que, dans ce cadre, la Communauté de Communes a saisi les services de la Trésorerie pour connaître les comptes d'imputation et savoir si cette subvention ne devait pas être versée directement en section d'investissement.

Monsieur le Président donne lecture de la réponse apportée par les services de la Trésorerie : « une subvention d'équilibre doit être décidée par l'assemblée délibérante qui en fixe les règles de calcul et les modalités de versement ainsi que le ou les exercices concernés. Elle s'inscrit au 774 (subventions exceptionnelles) si elle se rapporte à des dépenses de fonctionnement, et en investissement au crédit de la subdivision appropriée du compte 131 (subvention d'équipement) dans le budget annexe, et en dépense au 204 au budget principal, et doivent faire l'objet d'un amortissement ».

Cette réponse des services de la Trésorerie ayant été apportée après l'envoi des projets de budgets primitifs 2015, cette inscription n'a pu être effectuée.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que la subvention d'équilibre soit votée conformément à la réponse apportée par les services de la Trésorerie et qu'une décision modificative au budget primitif annexe « assainissement » soit prise au prochain Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter l'inscription d'une subvention prévisionnelle d'équilibre au titre de l'année 2015 au budget annexe « ASSAINISSEMENT » comme suit :

- Au compte 1315 pour un montant de 146 139 €
- Au compte 774 pour un montant de 37 337 €

Délibération n° 2015-46 en date du 13 Avril 2015
portant calcul des amortissements 2015

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes n'a pas de délibération générale reprenant les durées d'amortissements par type de bien.

Dans ce cadre, il y a lieu chaque année de valider les amortissements des biens acquis ainsi que des subventions perçues au titre de l'année 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide l'amortissement des biens acquis sur l'année 2014, et des subventions d'investissement perçues sur l'année 2014, comme défini dans la liste des amortissements 2015 jointe dans chaque budget primitif 2015.

Délibération n° 2015-47 en date du 13 Avril 2015
portant évolution des contingents communaux d'aide sociale reversés aux communes pour l'année 2015

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que chaque année, les contingents communaux d'aide sociale reversés aux communes doivent être délibérés conformément à l'article L.5211-27-1 du code général des collectivités territoriales.

13 communes sont concernées par le reversement de ce contingent : Bellegarde en Marche, Auzances, Bosroger, Brousse, Chard, Le Chatelard, Champagnat, Charron, Le Compas, Les Mars,

Lupersat, Mainsat et Rougnat.

Monsieur le Président rappelle également que la revalorisation de cette participation suit celle de la Dotation Globale de Fonctionnement en application des articles L.2237-7-2 et L.2334-7 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'aucune revalorisation de cette participation n'a été appliquée depuis 2012 alors que le taux d'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement semble avoir évolué chaque année.

Monsieur le Président indique qu'il a saisi les services de la Préfecture pour connaître les modalités de régularisation de ce dossier.

Dans l'attente d'une réponse et pour ne pas bloquer les mandatements attendus par les communes, Monsieur le Président propose de voter les montants de façon identique à l'année 2014 et de procéder à la régularisation conformément à la réponse de services de l'Etat.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir les montants des contingents communaux d'aide sociale reversés aux communes pour l'année 2015, conformément au tableau ci-dessous, et de régulariser ces montants au cours de l'année 2015 conformément à la réponse qui sera donnée par les services de l'Etat.

COMMUNES	Montant Contingent d'Aide Sociales Année 2014	Montant Contingent d'Aide Sociales Année 2015
BELLEGARDE EN MARCHE	13 764, 84 €	13 764, 84 €
AUZANCES	64 589, 11 €	64 589, 11 €
BOSROGER	2 179, 22 €	2 179, 22 €
BROUSSE	1 308, 37 €	1 308, 37 €
CHARD	4 681, 06 €	4 681, 06 €
LE CHATELARD	673, 69 €	673, 69 €
CHAMPAGNAT	15 409, 53 €	15 409, 53 €
CHARRON	11 500, 22 €	11 500, 22 €
LE COMPAS	5 808, 10 €	5 808, 10 €
LES MARS	7 236, 66 €	7 236, 66 €
LUPERSAT	11 803, 85 €	11 803, 85 €
MAINSAT	18 287, 76 €	18 287, 76 €
ROUGNAT	19 182, 86 €	19 182, 86 €
TOTAL	176 425, 27 €	176 425, 27 €

Délibération n° 2015-48 en date du 13 Avril 2015
portant fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015 –
TEOM 2015

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que le produit attendu par le SIVOM Auzances Bellegarde pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des encombrants, la mise à disposition et la gestion de la déchetterie, la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets recyclables issus des points propres est de 858 092,22€ pour l'année 2015 réparti comme suit :

- 846 221,97 € pour les 25 communes de la Zone 1,
- 11 870,25 € pour la commune de SERMUR en Zone 2.

Monsieur le Président présente également au Conseil Communautaire les bases prévisionnelles d'imposition 2015 d'un montant de 5 656 567 € réparti comme suit :

- Pour la zone 1 : 5 551 311 €
- Pour la zone 2 : 105 256 €

Au vu du produit attendu par le SIVOM Auzances Bellegarde, Monsieur le Président propose les taux suivants :

- Pour la zone 1 : 15,25% soit 846 575 €
- Pour la zone 2 : 11,28% soit 11 873 €

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Comité Syndical du SIVOM Auzances Bellegarde a délibéré le 09 avril 2015 sur la modification du zonage permettant l'intégration de la commune de SERMUR en Zone 1 et l'autorisation du lissage du taux. Cette délibération sera effective pour l'année 2016.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015 comme suit :

- 15,25 % soit 846 274,90 € pour les 25 communes de la zone 1
- 11,28 % soit 11 873,00 € pour la commune de SERMUR en zone 2

**Délibération n° 2015-49 en date du 13 Avril 2015
portant fixation des taux d'imposition 2015**

Monsieur le Président propose de maintenir les taux d'imposition de l'année 2014 à savoir :

- 16,14 % pour la taxe d'habitation
- 2,65 % pour la taxe foncière bâtie
- 6,80 % pour la taxe foncière non bâtie
- 25,44 % pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) y compris la commune de Sermur conformément à la délibération n°2014-65 du 20 Mars 2014.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition de l'année 2014 à savoir :

- 16,14 % pour la taxe d'habitation
- 2,65 % pour la taxe foncière bâtie
- 6,80 % pour la taxe foncière non bâtie
- 25,44 % pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) y compris la commune de Sermur conformément à la délibération n°2014-65 du 20 Mars 2014.

**Délibération n° 2014-50 en date du 13 avril 2015
portant sur les tarifs de la redevance d'assainissement collectif applicables du 01 juillet 2015 au
30 juin 2016**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les modalités du plan de financement de l'assainissement collectif définies par délibération n°2013-4-3.6 en date du 3 Avril 2013 à savoir notamment l'augmentation annuelle de 20 € de la facture moyenne de l'abonné sur 6 années à compter du 1^{er} juillet 2013.

Monsieur le Président rappelle également les tarifs spécifiques :

- La commune de SAINT DOMET bénéficie d'un demi-tarif jusqu'à la réalisation des travaux de traitement conformément à la décision du Conseil Communautaire du 29 novembre 2011.

- La commune de SERMUR bénéficie d'un lissage de tarif sur 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 conformément à la délibération n°2014-61 du 20 mars 2014.

Le tableau ci-dessous, présente, les tarifs proposés au vote pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

		Montants	
		Part Fixe	Part Variable (au m ³)
Régie directe – Service Principal		71.63 €	1.7906 € jusqu'à 120 m ³ /an 0.9071 € au-delà de 120 m ³ /an
		Montants	
		Part Fixe	Part Variable (au m ³)
Service de Saint Domet*		35.82 €	0.8953 € jusqu'à 120 m ³ /an 0.4536 € au-delà de 120 m ³ /an
Service de Sermur**		42.68 €	1.2352 € jusqu'à 120 m ³ /an 0.96 € au-delà de 120 m ³ /an
Contrat d'affermage (Bellegarde en Marche)	Part fermier	39.67 €	1.2019 €
	Par CCAB	31.96 €	0.5887 €
*Conformément à la décision du Conseil Communautaire du 29 novembre 2011			
**Lissage sur 10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2014			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 conformément aux propositions présentées par le Président.

Délibération n° 2015-51 en date du 13 avril 2015
portant sur le montant de la Participation aux Frais de Branchement pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 27 mars 2009 portant sur la décision d'appliquer les modalités de calcul définies à l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique pour déterminer le montant de la participation aux frais de branchement aux propriétaires concernées et de fixer un montant maximal exigible.

Monsieur le Président propose :

- de maintenir les modalités de calcul des participations au frais de branchement comme suit :
 - o Montant de la participation = $(W - S) + (W \times 10 \%)$

Où
W : Dépenses entraînées par les travaux comprenant : un dispositif de piquage sur le collecteur principal, une canalisation de branchement et un tabouret de branchement en limite de propriété publique/privée y compris regard de visite.
S : Subvention(s) éventuellement obtenue(s) pour l'exécution des travaux.
 10 % : Plus-value pour frais généraux.
- de garder les montants maximum exigibles des participations conformément à l'année 2014 à savoir :
 - o 800 € pour les branchements sur réseau neuf,
 - o 1200 € pour les branchements sur réseau existant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir les modalités de calcul des participations aux frais de branchement et d'approuver les montants maximums exigibles proposés par le Président. Ces tarifs seront applicables du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Délibération n° 2015-52 en date du 13 avril 2015
portant sur la participation et la contribution « eaux pluviales » du budget principal au budget annexe assainissement - Année 2015

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 27 mars 2009 portant sur l'objet et les modalités d'établissement d'une participation et d'une contribution des dépenses afférentes aux eaux pluviales faisant l'objet d'un remboursement du budget principal au profit du budget annexe assainissement à savoir :

- d'imputer les dépenses d'assainissement des eaux pluviales au budget annexe assainissement pour des raisons de facilités budgétaires,
- de fixer les taux de la participation forfaitaire aux charges de fonctionnement ainsi qu'aux amortissements techniques et intérêts d'emprunts tels que défini ci-après :

Type de réseau	Intitulés	Taux
Unitaire	Amortissements techniques et intérêts d'emprunt	30 %
	Autres charges de fonctionnement	20 %
Séparatif	Autres charges de fonctionnement	5 %

- d'accorder une contribution supplémentaire du budget principal au budget annexe assainissement correspondant au remboursement du capital des emprunts et aux dépenses d'investissement liées aux eaux pluviales (création de collecteurs séparatifs, surcoût lié au surdimensionnement des installations, ouvrages annexes, etc.)

Monsieur le Président propose la reconduction des taux pour l'exercice 2015 et le versement d'une contribution supplémentaire.

Par ailleurs, il indique qu'il y a lieu de compléter la délibération du 27 mars 2009.

En effet, la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 impose le remboursement intégral des amortissements techniques et des intérêts d'emprunt relatif au réseau séparatif d'eaux pluviales.

Dans ce cadre, les taux de participation forfaitaire sont complétés comme suit :

Type de réseau	Intitulés	Taux
Unitaire	Amortissements techniques et intérêts d'emprunt	30 %
	Autres charges de fonctionnement	20 %
Séparatif	Amortissements techniques et intérêts d'emprunt	100%
	Autres charges de fonctionnement	5%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux de la participation forfaitaire aux charges d'exploitations ainsi qu'aux amortissements techniques et intérêts d'emprunt tels que définis dans le tableau ci-après

Type de réseau	Dépenses		Participation	
	Intitulés	Montant	Taux	Montant
Unitaire	Amortissements techniques et intérêts d'emprunt	37 605 €	30 %	11 281 €
	Autres charges de fonctionnement	24 464 €	20 %	4 893 €
Séparatif	Amortissements techniques et intérêts d'emprunt	15 242 €	100%	15 242 €
	Autres charges de fonctionnement	66 696 €	5 %	3 335 €
TOTAL :				34 751 €

- d'accorder une contribution du budget principal au budget annexe assainissement, correspondant au remboursement du capital des emprunts et aux dépenses d'investissement liées aux eaux pluviales (création de collecteurs séparatifs, surcoût lié au surdimensionnement des installations, ouvrages annexes,...). Le montant prévisionnel inscrit au budget de cette contribution pour l'exercice 2015 est de 4 249 €.

Le Conseil Communautaire décide que cette participation forfaitaire et cette contribution seront versées à la fin de l'exercice 2015 après présentation d'un état annuel détaillé par article et par opération.

Cet état fera apparaître la répartition des charges de fonctionnement, des amortissements techniques, du capital et des intérêts d'emprunt et des dépenses d'investissement affectées entre eaux usées et eaux pluviales ainsi qu'entre réseau unitaire et réseau séparatif. Pour plus de clarté, celui-ci pourra présenter des annexes notamment ceux précisés ci-dessous.

**Délibération n° 2015-53 en date du 13 Avril 2015
 portant attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances-
 Bellegarde pour l'année 2015**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 29 Février 2012 portant sur la signature d'une convention avec le Syndicat d'Initiative Intercommunal Auzances Bellegarde, définissant les obligations de chaque partie, et notamment le versement, par la Communauté de Communes, d'une subvention de fonctionnement annuelle.

Pour information, il rappelle également le montant des subventions versées les années précédentes à savoir :

- 27 000 € en 2012
- 29 000 € en 2013 et 2014

Monsieur le Président indique que pour l'année 2015, le Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances-Bellegarde a sollicité une subvention identique à l'année 2014 soit 29 000 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 29 000 € au Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances Bellegarde pour l'année 2015.

Délibération n° 2015-54 en date du 13 Avril 2015
portant attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiative Intercommunal Auzances-Bellegarde
pour les éditions touristiques de l'année 2015

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la demande d'une subvention exceptionnelle du Syndicat d'Initiative Intercommunal Auzances-Bellegarde pour le financement des éditions touristiques 2015 d'un montant de 212,25 €.

Il rappelle que la subvention sollicitée au titre de l'année 2014 était de 381,19 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 212,25 € au Syndicat d'Initiative Intercommunal Auzances-Bellegarde pour le financement des éditions touristiques 2015.

Délibération n° 2015-55 en date du 13 Avril 2015
portant attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association AGIR en Haute Marche
Combraille pour l'année 2015

Nombre de membres	40
Présents	34
Représentés	4
Votants	38
Exprimés	38
Pour	26
Contre	8
Abstentions	4

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2013-2-5 en date du 06 mars 2013, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention contrat-cadre d'objectifs pour la période 2013-2016 portant sur la définition d'un projet de développement local intercommunal en liaison avec les différentes partenaires et les acteurs locaux.

Monsieur le Président indique ensuite pour information les montants de subventions versés les années précédentes : 33 144 € pour l'année 2009, 33 547 € pour l'année 2010, 39 097 € pour l'année 2011, 40 231 € pour l'année 2012, 51 989.50 € pour l'année 2013 et 52 210 € pour l'année 2014.

Pour l'année 2015, l'association AGIR sollicite une subvention d'un montant de 55 000 €. Les services d'AGIR expliquent cette évolution par l'augmentation des charges d'alimentation pour l'ALSH et l'augmentation des charges inhérentes au fonctionnement alors que les subventions Etat baissent.

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes est aussi confrontée à une baisse des dotations d'Etat.

Dans ce cadre et au vu du budget primitif 2015, Monsieur Le Président propose de maintenir le montant de la subvention de 2014 soit 52 210 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 510 €, à l'association AGIR en Haute Marche Combraille, au titre de l'année 2015.

Délibération n° 2015-56 en date du 13 Avril 2015
portant demande de participation « écoles » aux communes hors communauté de communes
sans école pour l'année 2014

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le coût annuel moyen de scolarisation d'un élève sur le territoire de la Communauté de Communes pour l'année 2014 est de 1 029.70 €.

Ce coût annuel moyen a été calculé conformément aux textes réglementaires en vigueur à savoir :

La prise en compte d'un total des dépenses nettes toutes écoles confondues hors dépenses périscolaires (cantine, garderie, temps d'accueil périscolaire et subventions voyages scolaires) pour un effectif moyen sur l'ensemble de l'année 2014 (moyenne entre les effectifs recensés en janvier et septembre 2014) soit 478 297.13 € / 464.50 enfants = 1 029.70 €.

Monsieur le Président fait également part aux Conseillers Communautaires de la requête de Monsieur le Maire du CHAUCHET auprès des services de l'Etat concernant la remise en cause de son obligation de paiement.

Monsieur le Président donne également lecture du compte-rendu de la réunion qui s'est tenue en présence de Madame la Sous-Préfète le 06 février 2015.

Après discussion, les Conseillers Communautaires décident, à l'unanimité :

- De maintenir cette « participation école » telle qu'elle est calculée jusqu'à maintenant,
- Décide de demander les participations suivantes avec la possibilité pour les communes concernées d'ajouter ou non à ce montant, la somme versée par la Communauté de Communes pour les voyages scolaires :

⇒ Commune de ST PRIEST : 9 057.30 € pour 9 enfants scolarisés aux écoles de MAINSAT et de SANNAT, déduction faite d'un montant de 210 € pour les frais de piscine (gratuité de la piscine pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Evaux-Chambon).

Possibilité pour cette commune de participer aux subventions versées dans le cadre des voyages scolaires soit 631 € ce qui porterait la participation à 9 688.30 €

⇒ Commune de TARDES : 2 499.25 € pour une moyenne de 2.5 enfants scolarisés à l'école de SANNAT, déduction faite d'un montant de 75 € pour les frais de piscine (gratuité de la piscine pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Evaux-Chambon).

Possibilité pour cette commune de participer aux subventions versées dans le cadre des voyages scolaires soit 300 € ce qui porterait la participation à 2 799.25 €

⇒ Commune de LE CHAUCHET : 8 237.60 € pour 8 enfants scolarisés à l'école de MAINSAT.

Possibilité pour cette commune de participer aux subventions versées dans le cadre des voyages scolaires soit 385 € ce qui porterait la participation à 8 622.60 €

⇒ Commune de LA VILLETTELLE : 514.85 € pour une moyenne de 0.5 enfant scolarisé à l'école de BELLEGARDE EN MARCHE.

Possibilité pour cette commune de participer aux subventions versées dans le cadre des voyages scolaires soit 22.68 € ce qui porterait la participation à 537.53 €

⇒ Commune de SAINT PARDOUX : 1 029.70 € pour 1 enfant scolarisé à l'école de BELLEGARDE EN MARCHE.

Possibilité pour cette commune de participer aux subventions versées dans le cadre des voyages scolaires soit 22.68 € ce qui porterait la participation à 1 052.38 €

⇒ Commune de SAINT JULIEN LE GENETE : 514.85 € pour une moyenne de 0.5 enfant scolarisé à l'école d'Auzances.

- Autorise Monsieur le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour ce dossier.

Concernant le dossier de la Commune du CHAUCHET, les élus font part de leur désapprobation quant à la situation. Ils rappellent que cette participation est une dépense obligatoire des communes.

Après discussion, les Conseillers Communautaires décident, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à octroyer un délai de paiement éventuel au vu des arriérés de paiements dus à la commune du CHAUCHET,
- De charger Monsieur le Président à mettre tout en œuvre et à utiliser tous les recours règlementaires et juridiques pour que l'obligation faite à la Commune du CHAUCHET de participer aux charges de fonctionnement des élèves de sa commune scolarisés à l'école de MAINSAT soit appliquée.

Délibération n° 2015-57 en date du 13 Avril 2015
portant création de deux postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir »

Monsieur le Président rappelle les orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 24 mars 2015 et notamment la création de deux postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement (contenu du poste, tutorat, formation...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé bénéficiant des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Président propose la création de deux postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Un poste de secrétariat aux services administratifs de la CCAB à temps complet pour une durée de 36 mois au taux du SMIC en vigueur,
- Un poste de cuisinier pour les cantines à temps complet pour une durée de 36 mois au taux du SMIC en vigueur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création de deux postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions proposées par le Président,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches pour ces recrutements et à signer tout document concernant ce dossier.

Délibération n° 2015-58 en date du 13 Avril 2015
portant sur une demande de subvention de l'école maternelle d'Auzances pour la sortie « cirque Pinder » à Clermont-Ferrand

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la demande des enseignants de l'école maternelle d'Auzances concernant l'octroi d'une subvention pour l'organisation d'une sortie « Cirque Pinder » à Clermont-Ferrand. Cette sortie se déroulera le 29 Mai 2015.

Le coût du séjour est de 1 060 €.

La demande de subvention pour 50 élèves porte sur un engagement financier de 19,08 € par élève soit un total prévisionnel de 954 € qui représente 90 % du coût total du séjour.

Par ailleurs, Monsieur le Président, dans le cadre de la maîtrise des coûts budgétaires, propose le versement du montant de la subvention de la manière suivante :

- Un acompte initial de 80% du montant de la subvention,
- Le montant du solde de la subvention à service fait.

Ce solde sera calculé en tenant compte du nombre de séjours réellement facturé. Une copie de la facture devra être transmise avec la demande de solde.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 19,08 € par élève participant au séjour soit un montant prévisionnel de 954 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle d'Auzances qui sera versée de la façon suivante :

- Un acompte de 80 % soit 763,20 € avant le séjour,
- Le versement du solde, à service fait, dont le montant sera déterminé en fonction du nombre de séjours facturés par le prestataire.

Délibération n° 2015-59 en date du 13 Avril 2015
portant sur une demande de subvention de l'école de ROUGNAT
Projet pédagogique sur le thème du Moyen-âge - Voyage à GUEDELON

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la demande des enseignants de l'école de ROUGNAT concernant l'octroi d'une subvention pour l'organisation d'un voyage à GUEDELON dans le cadre d'un projet pédagogique sur le Moyen-âge.

Cette sortie se déroulera le 13 Mai 2015.

Le coût du séjour est de 1 580 €.

La demande de subvention pour 40 élèves porte sur un engagement financier de 35 € par élève soit un total prévisionnel de 1 400 € qui représente 88,6 % du coût total du séjour.

Par ailleurs, Monsieur le Président, dans le cadre de la maîtrise des coûts budgétaires, propose le versement du montant de la subvention de la manière suivante :

- Un acompte initial de 80% du montant de la subvention,
- Le montant du solde de la subvention à service fait.

Ce solde sera calculé en tenant compte du nombre de séjours réellement facturé. Une copie de la facture devra être transmise avec la demande de solde.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 35 € par élève participant au séjour soit un montant prévisionnel de 1400 € à la coopérative scolaire de l'école de ROUGNAT qui sera versée de la façon suivante :

- Un acompte de 80 % soit 1 120 € avant le séjour,
- Le versement du solde, à service fait, dont le montant sera déterminé en fonction du nombre de séjours facturés par le prestataire.

Mise en place d'un schéma de mutualisation

Monsieur le Président rappelle la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 qui pose le principe de mise en place d'un schéma de mutualisation des services visant à assurer une meilleure organisation des services entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Ce schéma de mutualisation doit être élaboré avant le 31 Décembre 2015.

Comme présenté lors du dernier Conseil Communautaire, pour pouvoir mettre en place ce schéma de mutualisation, les communautés de communes du Pays Combraille en Marche souhaitent engager une réflexion collective dans un intérêt de solidarité communautaire et financière.

Dans ce cadre, les cinq communautés de communes proposent la création d'un groupement de commande, fondé sur l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour une mission d'accompagnement à l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services.

Le coût prévisionnel de l'étude pour trois communautés de communes est estimé à 50 000 euros, il convient donc de supposer que le coût pour cinq serait de 85 000 euros.

La répartition du coût financier de cette étude se fera en fonction du nombre d'habitants INSEE 2015 soit 21 615,50 euros (7 458 habitants) pour la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde (25,43%).

Le Conseil Communautaire a souhaité reporter sa décision dans l'attente d'informations complémentaires sur les démarches entreprises sur ce sujet et notamment dans les départements de la Creuse et limitrophes.

Renseignements pris, peu de Communauté de Communes ont réalisé leur schéma de mutualisation. La Communauté de Communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière a engagé une démarche en interne mais n'envisage pas d'avoir recours à un cabinet d'études.

Par ailleurs, la date limite d'élaboration de ce schéma de mutualisation va probablement être repoussée de 6 mois.

Après discussion, les Conseillers Communautaires décident de ne pas donner suite à la proposition de création d'un groupement de commande et d'attendre les avancés concernant la réforme territoriale.

Délibération n° 2015-60 en date du 13 Avril 2015
portant Demande d'adhésion au Syndicat Mixte DORSAL en tant que membre associé

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 1995 portant création de la Communauté de Commune Auzances-Bellegarde,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2015010-0001 du 09 février 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde à savoir l'extension de ses compétences au domaine suivant : « Aménagement Espace Intercommunal : Mise en place d'actions tendant à favoriser l'utilisation des NTIC dont l'aménagement numérique du territoire : étude et développement des communications à haut débit et très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, par référence à l'article L1425-1 du CGCT »,

Vu les statuts du Syndicat Mixte DORSAL,

Monsieur le Président explique que le Syndicat Mixte DORSAL, créé en 2004, intervient sur l'ensemble du territoire de la Région Limousin. Il est chargé de la réalisation et de la gestion d'infrastructures haut-débit et assure la densification de ces infrastructures ainsi que leur adaptation à l'évolution des besoins et des technologies.

Comme débattu lors du débat d'orientation budgétaire du 24 mars, dans un objectif de développement économique communautaire, la Communauté de Communes souhaite disposer d'infrastructures et de réseaux pertinents en matière de haut-débit.

Au vu des compétences exercées par le Syndicat Mixte DORSAL, Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires que la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde devienne adhérente de cette collectivité territoriale en tant que membre associé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de se prononcer favorablement pour que la Communauté de Communes devienne un membre associé du Syndicat Mixte DORSAL, au sens des dispositions statutaires de ce syndicat,
- Approuve les statuts du Syndicat,
- Autorise Monsieur le Président à saisir les services du Syndicat Mixte DORSAL aux fins de demander l'adhésion de la Communauté de Communes.

Délibération n° 2015-61 en date du 13 Avril 2015
Portant sur l'assainissement du bourg de St DOMET – Lot 1 : Extension du réseau – Choix du titulaire du marché.

Monsieur Le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de la consultation d'entreprises réalisée sous la forme d'une procédure adaptée concernant l'opération : « Assainissement du bourg de Saint-Domet - extension du réseau et traitement ». Laquelle est divisée en deux lots.

Il précise qu'il s'agit d'une opération de création indépendante du programme de renouvellement des ouvrages d'assainissement et rappelle qu'il s'agit d'une opération subventionnée sur la base d'un montant de travaux établi à 76 210 € HT pour le réseau et 123 750 € HT pour le traitement.

La présente délibération concerne uniquement le lot n°1.

Suite à la consultation, 6 entreprises ont remis une offre pour le lot n°1 : « Extension du réseau ».

Le tableau ci-après présente les résultats après application des critères de jugements des offres et de leur pondération :

LOT 1	TTPM	SMC	SADE CGTH	BTP TRULLEN	SOL	SPL63
Montant HT	89 975	143 210,4	98 977	86 060.81	101 856.2	99878,5
Points obtenus						
Prix	57.27	20.16	51.00	60.00	48.99	50.37
Technique	34.60	35.60	38.60	29.50	25.90	31.50
Délai	3.00	4.00	4.00	3.50	3.00	4.00
TOTAL	94.87	59.76	93.60	93.00	77.89	85.87
Soit sur 100	90.35	56.91	89.14	88.57	74.18	81.78
Classement proposé	1	6	2	3	5	4

Après analyse, il apparait que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par l'entreprise TTPM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché à l'entreprise TTPM pour un montant de 89 975 € HT soit 107 970 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n° 2015-62 en date du 13 Avril 2015
Portant sur l'assainissement du bourg de St DOMET – Lot 2 : Traitement – Choix du titulaire du marché.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de la consultation d'entreprises réalisée sous la forme d'une procédure adaptée concernant l'opération : « Assainissement du bourg de Saint-Domet - extension du réseau et traitement ». Laquelle est divisée en deux lots.

Il précise qu'il s'agit d'une opération de création indépendante du programme de renouvellement des ouvrages d'assainissement.

Il rappelle qu'il s'agit d'une opération subventionnée sur la base d'un montant de travaux établi à 76 210 € HT pour le réseau et 123 750 € HT pour le traitement.

La présente délibération concerne uniquement le lot n°2.

Suite à la consultation, 4 entreprises ont remis une offre pour le lot n°2 : « traitement ».

Le tableau ci-après présente les résultats après application des critères de jugements des offres et de leur pondération :

LOT 2	TTPM	SADE CGTH	BTP TRULLEN	SPL63
<i>Montant HT</i>	149 755	122 397.8	149 144.34	140 044
Points obtenus				
Prix	46.58	60.00	46.89	51.35
Technique	55.90	53.85	42.95	38.65
Délai	7.86	7.40	5.14	8.00
TOTAL	110.34	121.25	94.98	98.00
<i>Soit sur 100</i>	78.81	86.61	67.84	70.00
Classement proposé	2	1	4	3

Après analyse, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par l'entreprise SADE CGTH.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer le marché à l'entreprise SADE CGTH pour un montant de 122 397,80 € HT soit 146 877,36 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n° 2015-63 en date du 13 Avril 2015
Portant sur le renforcement du collecteur aval d'eaux pluviales du bourg d'Auzances – Choix du titulaire du marché.

Nombre de membres	40
Présents	34
Représentés	4
Votants	38
Exprimés	38
Pour	22
Contre	1
Abstentions	15

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de la consultation d'entreprises réalisée sous la forme d'une procédure adaptée concernant l'opération : « Renforcement du collecteur aval d'eaux pluviales du bourg d'Auzances ».

Il rappelle qu'il s'agit d'une opération subventionnée sur la base d'un montant de travaux établi à 127 483.76 € HT.

Il précise que le choix des canalisations (matériaux) était laissé à l'initiative des candidats.

Suite à la consultation, 9 entreprises ont remis une offre dont 3 ont présenté plusieurs solutions.

Le tableau ci-après présente les résultats après application des critères de jugements des offres et de leur pondération :

	Solution	Matériaux	Montant HT	Note obtenue sur 105				Soit sur 100	Classement proposé
				Prix sur 60	Technique sur 40	Délai sur 5	TOTAL		
SADE cgth		Béton	89997,05	59,86	34,25	4,00	98,11	93,44	1
SMC	Sol 1	Béton	117555,60	41,44	32,00	3,00	76,44	72,80	6
	Sol 2	PVC	128940,60	33,83	31,50	3,00	68,33	65,08	8
	Sol 3	PRV	142130,60	25,01	34,00	3,00	32,01	30,49	12
EHTP	Sol 1	béton	137974,30	27,79	34,55	4,00	66,34	63,18	10
	Sol 2	PRV	164869,30	9,82	36,55	4,00	50,37	47,97	14
BTP TRULLEN		Béton	96657,70	55,40	26,80	4,00	86,20	82,10	3
MONTEIL		Béton	110326,40	46,27	32,10	3,50	81,87	77,97	5
S.O.L.		Béton	94055,66	57,14	11,25	3,00	71,39	67,99	7
EBL	Sol 1	Béton	124364,15	36,89	37,95	5,00	79,84	76,04	5
	Sol 2	PEHD	120954,15	39,17	38,45	5,00	82,62	78,69	4
	Sol 3	PRV	148389,15	20,83	40,00	5,00	65,83	62,70	11
	Sol 4	Fonte	169314,15	6,85	40,00	5,00	51,85	49,38	13
SPL63		PEHD	118632,70	40,72	22,70	3,00	66,42	63,26	9
TPCRB		Béton	89780,40	60,00	29,95	5,00	94,95	90,43	2

Après analyse, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par l'entreprise SADE CGTH.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer le marché à l'entreprise SADE CGTH pour un montant de 89 997.05 € HT soit 107 996.46 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

Questions diverses

Monsieur le Président propose la création d'une Commission Marchés Publics dont la mission serait notamment la mise en place d'une doctrine d'achat, la participation à l'élaboration des dossiers de consultation mais également à l'analyse des offres et demande qui souhaite faire partie de cette Commission.

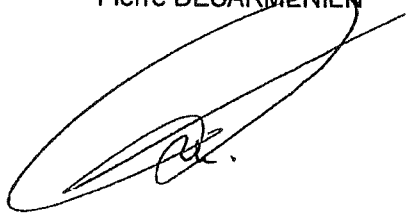
Les membres de la Commission Marchés Publics sont :

- Catherine PINLON,
- Denis RICHIN,
- Henri BONDUE,
- David SCHMIDT,
- Michel SAINT ANDRE.

La séance est levée à 20 heures 30 minutes

Le Président,

Pierre DESARMENIEN



Le Secrétaire,

Jacqueline JARY

